

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2021-96

Réglementant **temporairement la circulation** rue Georges Clémenceau (RD942)
Et parking de la place du Maréchal Foch
Relatif à des travaux de réhabilitation de la halle du Marché Couvert

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;
VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;
VU la demande en date du 30/04/2021 de l'entreprise MOREAUX 1, rue de la Mairie 62860 Epinoy par laquelle elle informe la Commune de Solesmes du démarrage des travaux de génie-civil relatif à la réhabilitation de la halle du marché couvert contigu au parking de la place du Maréchal Foch située rue Georges Clémenceau (RD942) ; ces travaux étant programmés à compter du 25/05/2021 pour une durée maximale estimée à 6 mois,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

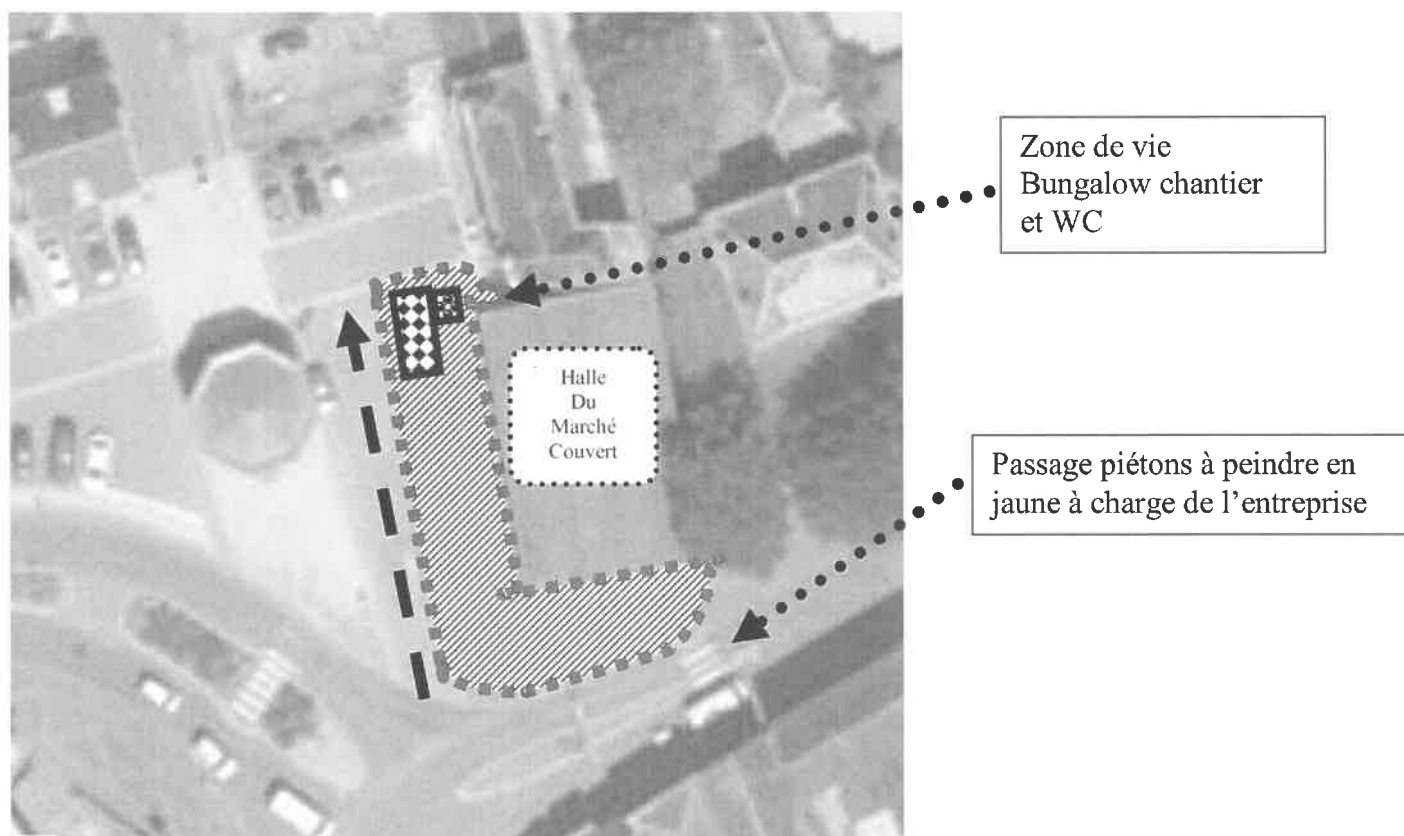
ARRETONS


ARTICLE 1 : A compter du 25/05/2021 pour une durée maximale estimée à 6 mois,


1. le marché hebdomadaire tenu le jeudi matin sur le parking de la place du Maréchal Foch et dans la halle du marché couvert est délocalisé sur le parking de la place J.Jaurès,
2. à hauteur de la halle du marché couvert, rue Georges Clémenceau (RD942) & parking de la place du Maréchal Foch, les conditions de circulation et de stationnement sont à respecter sous articles suivants :

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise Elle sera du type chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, panneaux BK 14 « 10 km/h » et panneaux KC avec mention « Piétons, utilisés le trottoir d'en face ».

ARTICLE 3 : Selon l'emprise définie sous vue en plan « Photo » ci-dessous, l'arrêt et le stationnement en chaussée & trottoirs...reprenant entre autre le point d'arrêt « Transports interurbains seront interdits dans l'emprise de ces travaux (Hormis la base de vie ☒ de l'entreprise et ses véhicules ...).



 Zone d'arrêt et de stationnement interdite réservée exclusivement à l'entreprise chargée des travaux de réhabilitation de la halle du marché couvert ; l'enceinte de la base de vie étant sécurisée par des barrières type Héras

 Emprise de la voie d'accès au parking public : 4 ml

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Transports Urbains Département "RESEAU ARC-EN-CIEL"
La Police municipale,
GP Architectes,
Entreprise Moreau

Fait à Solesmes, le 11/05/2021
L'Adjoint aux Travaux,

M. LEDIEU



Le Maire de Solesmes

Paul SAGNIEZ

